



En vertu d'un arrêté ministériel #2020-004 émis le 15 mars 2020, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de vidéoconférence, le lundi 6 avril 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents par vidéoconférence :

Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

9408-060420 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement numéro 1259 modifiant le règlement numéro 1252 concernant l'adoption des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2020 afin de reporter les échéances des deuxième et troisième versements des taxes.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, sous réserve de l'adoption du procès-verbal du 6 avril 2020.

Ce 14 avril 2020.

Johanne Gagnon
Greffière et directrice générale adjointe



**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET
DÉPÔT DU PROJET À LA SÉANCE DU 6
AVRIL 2020**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1259

Modifiant le Règlement numéro 1252 concernant l'adoption des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2020.

ATTENDU QUE la Ville de Beupré a adopté le 20 janvier 2020, le Règlement 1252 concernant l'adoption des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la ville a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en trois (3) versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Ville désire venir en aide à ces contribuables en reportant les échéances des deuxième et troisième versements;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement
que le conseil décrète ce qui suit :

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro 1252 sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
15 juin 2020	15 août 2020
15 septembre 2020	15 novembre 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BEAUPRÉ, ce _____ 2020.

PIERRE RENAUD, maire

JOHANNE GAGNON, greffière